PROVINCE DE QUÉBEC

DÉPARTEMENT DES TERRES, FORETS, PECHERIES.

SECTION DES BOIS ET FORETS

Québec, 15 mai 1897.

Avis est par le présent donné que, conformément aux sections, 1334, 1335 et 1336 des statuts refondus de la province de Quebec, les limites à bois ci après désignées, suivant l'étendue donnée, plus ou moins et dans l'état où elles sont actuellement, seront offertes en vente à l'enchère, dans la salle de vente du Département des Terres, Forêts et Pêcheries, en cette ville, le MARDI, 15 JUIN prochain à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi, à la mise à prix mentionnée ci-après vis-à-vis chaque limite :

Ottawa Supérieur

Limites.	Superficie milles carrés.	Mise à prix par mille.
Rivière Ottawa, No 583	15	$100
" 584	32½	100
" 595	32	225
" 596	19	100
" 607	22	100
" 608	26	25
" 609	11	75
" 512	50	25
" 513	50	25
" 514	50	25
" 515	50	25
" 516	50	25
" 517	50	25
½ N. No 12, 2e rang, bloc A	25	50
½ S. No 12, 3e rang, bloc A	25	50
½ N. No 12, 3e rang, bloc A	25	25
Rivière Ottawa, No 98	50	50
" 99	50	50
" 100	50	50
" 101	50	50
Rivière La Pêche, 524	11½	15
" 525	16½	15
½ N. No 1, rang 4, bloc A	25	40
½ S. " "	25	40
½ N. No 2, " "	25	45
½ S. No 2, " "	25	45
½ N. No 3, " "	25	20
½ S. No 3, " "	25	20
½ N. No 4, " "	25	15
½ S. No 4, " "	25	15
½ N. No 5, " "	25	45
½ S. No 5, " "	25	45
½ N. No 6, " "	25	20
½ S. No 6, " "	25	20
½ N. No 7, " "	25	15
½ S. No 7, " "	25	15
½ N. No 8, " "	25	15
½ S. No 8, " "	25	15
½ N. No 3, rang 5, "	25	25
½ S. No 3, " "	25	25
½ N. No 4, " "	25	20
½ S. No 4, " "	25	20
½ N. No 5, " "	25	15
½ S. No 5, " "	25	15
½ N. No 6, " "	25	15
½ S. No 6, " "	25	15
½ N. No 2, " "	25	15
½ N. No 1, rang 6, "	25	20
½ S. No 1, " "	25	20
½ N. No 2, " "	25	15
½ S. No 2, " "	25	15
½ N. No 3, " "	25	15
½ S. No 3, " "	25	15
½ N. No 4, " "	25	15
½ S. No 4, " "	25	15
½ N. No 5, " "	25	15
½ S. No 5, " "	25	15
½ N. No 6, " "	25	15
½ S. No 6, " "	25	15

Ottawa Inférieur

Limites.	Superficie milles carrés.	Mise à prix par mille.
Rivière Rouge, Sud L.	43	$ 75
Rivière du Lièvre, Bch. N. E., No 7	31½	100
" " No 8	27½	100
" " N. O., No 3	50	40
" " No 4	50	40
Lac Nemiskachingue	25	90
Rivière Rouge Sud, M.	42	75

Saint-Maurice

Rivière Saint-Maurice, 10 est	50	$ 40
" Trenche No 1 ouest	31	40
" " No 2 ouest	50	50
" " No 2 est	40	50
Rivière Mattawin, No 10	48	75
Arrière Rivière du Milieu, A	29	75

Saint-François.

Canton Chesham	4½	$200

Montmagny

Cantons Rolette et Roux, Rivière aux Orignaux	37	$ 50
Canton Lafontaine	17½	10
Canton Roux, No 2	7¾	50

Grandville

Rivière Noire, No 47	33 1/5	$30
Canton Arnaud, No 2	11¼	50
" No 3	13¼	40
" No 4	18	40
Canton Escourt, No 3	8 4/5	50
Canton Parke, No 2	9	20

Vallée de la Matapédia

Canton Awantjish	5	$ 25

Rimouski-Est

Canton Saint-Denis	14	$ 30

Bonaventure-Ouest

Rivière Escoumenac, No 3	16	$ 35
Rivière Big North, No 1	20	50
Turner's Brook	20	50
Rivière Nouvelle, No 2	50	50

Gaspé Ouest

Canton Duchesnay-Ouest	35½	$ 25

Saint-Charles

Rivière Upika, No 1	43¾	$ 7
" 2	41	5
Rivière aux Ecorces No 1	32½	
" 2	29¼	
" 3	38½	
" 4	38½	

Lac Saint Jean-Centre

Canton Mésy, No 2	7½	$ 9

Lac Saint-Jean-Ouest

Canton Ross, No 2	4	$ 20

Lac Saint-Jean-Nord-Ouest

Rivière Mistassini	6	$ 12
" au Rat	8	12
" Mistassini, No 1	6	12
" " No 2	35	9
" " No 3	13	9

Lac Saint-Jean-Est

Ile Moncouche, No 2	40½	$ 9

Saguenay

Rivière Malbaie, No 1	9	$ 12
Rivière Saint-Jean, No 1	26	25
" 2	34	15
Rivière Mistassini et Sheldrake, No 1	21	25
Rivière Saint-Nicolas et Sheldrake, No 1	26	25
Riv. à la Chasse et Riv. aux Anglais, No 1	34	25
Canton Tadousac	1½	10
Canton Arnaud	30	100

Conditions de la vente.

Ces limites seront adjugées au plus haut enchérisseur, sur le paiement du prix d'achat, en espèces ou par chèque accepté par une banque incorporée. A défaut de paiement elles seront immédiatement remises à l'enchère.

La rente foncière annuelle de trois piastres par mille, ainsi que la taxe du feu, est aussi payable immédiatement.

Les limites une fois adjugées seront sujettes aux dispositions des règlements concernant les bois de la Couronne, maintenant en force ou qui pourront le devenir plus tard.

Des plans, indiquant les limites ci-dessus désignées, sont déposés au département des Terres, Forêts et Pêcheries, en cette ville, et au bureau des agents des terres et des bois pour les diverses agences où sont situées ces limites, et seront visibles jusqu'au jour de la vente.

N. B.—Nul compte pour publication de cet avis ne sera reconnu si telle publication n'a pas été expressément autorisée par le departement.

G. A. NANTEL,
Commissaire des Terres,
Forêts et Pêcheries.

SECTION DES VENTES DE TERRES.

Québec. 15 mai 1897.

Avis est par le présent donné que les pouvoirs d'eau ci-après désignés seront offerts en vente à l'enchère, dans la salle de vente du Département des Terres, Forêts et Pêcheries, en cette ville, le MARDI, 15 JUIN prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi, à la mise à prix mentionnée ci-après :

Le " pouvoir d'eau " formé par cette partie de la rivière Ottawa, vis-à-vis le canton Onslow, aux rapides et chutes appelés des Chats, avec les îles situées dans les limites de la province de Québec, à une distance de quatre milles de la gare de Quyon, du chemin de fer de la Jonction de Pontiac au Pacifique. Mis à prix : $35,000.

Le pouvoir d'eau formé par la rivière Ottawa, situé vis-à-vis des lots Nos 14, 15 et 16, du premier rang du canton de Litchfield, aux chutes du Grand Calumet, avec les îles adjacentes, le tout situé à une distance de trois milles et demi de la gare Clarke, du chemin de fer de la Jonction de Pontiac au Pacifique. Mis à prix : $6,900.

Le pouvoir d'eau formé par la rivière St-Maurice, aux Grandes Chutes de Shawenegan, avec les îles situées dans la rivière et qui se trouvent à une distance de un mille de la ligne du chemin de fer Great Northern. Mis à prix : $10,000.

La vente du pouvoir d'eau des Chats sera sujette aux réserves suivantes, savoir : La compagnie " The Upper Ottawa Improvement Company " conservera la jouissance et la possession de tous les travaux, glissoires, chaussées, jetées, estacades qu'elle construit pour le flottage des billots et du bois à Sturgeon Falls, et l'usage du chenal nord de Black Chute, avec le droit de le réparer et d'y avoir accès au besoin.

Le tout tel que désigné sur les plans déposés pour l'information de ceux qui ont l'intention d'acheter dans le Département des Terres, Forêts et Pêcheries, à Québec, et au bureau des agents à Hull.

La mise à prix tel qu'indiquée ci-dessus est basée sur une évaluation provenant d'un examen et d'une inspection spéciale.

Conditions de la vente.

Ces pouvoirs d'eau seront adjugés au plus haut enchérisseur sur le paiement du prix d'achat en espèces ou par chèque accepté par une banque incorporée. A défaut de paiement, ils seront immédiatement remis à l'enchère.

N. B.—Nul compte pour publication de cet avis ne sera reconnu, si telle publication n'a pas été expressément autorisée par le département.

G. A. NANTEL,
Commissaire des Terres,
Forêts et Pêcheries.